

Le tarif du permis ou du certificat doit être payé lors de l'ouverture de la demande ou de l'émission de la facture. Toute demande en ligne doit être acquittée par carte de crédit.

Type de permis ou certificats	Tarif par permis ou certificats
Construction Agrandissement Rénovation Bâtiment accessoire Garage	50 \$ (pour le premier 10 000 \$ d'estimation des travaux) 3,00 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ d'estimation des travaux supplémentaire
Changement d'usage ou destination d'immeuble (incluant les commerces à domicile)	58 \$
Déplacement d'une construction sur un autre terrain nécessitant un transport routier	58 \$
Travaux sur la rive ou le littoral	100 \$
Construction, installation et modification d'une enseigne	75 \$
Installation d'une murale	75 \$
Aménagement d'un stationnement de plus de cinq cases	58 \$
Travaux de remaniement des sols de plus de 1 000 m ²	56 \$
Travaux de remaniement des sols de 250 m ² à 1 000 m ²	50 \$
Piscine hors terre	50 \$
Piscine creusée	100 \$
Construction d'un mur de soutènement (uniquement les murs de soutènement de plus de 1,2 m de hauteur)	100\$
Installation septique	50 \$
Installation de prélèvement d'eau (puits) et leur protection	50 \$
Système de géothermie	50 \$
Démolition (Bâtiment principal dont l'état est vétuste et avoir perdu la moitié de sa valeur, par incendie ou bâtiment accessoire de plus de 20 m ²)	75 \$
Abattage d'arbres pour des fins autres que l'exploitation	25 \$
Travaux de renaturalisation de la rive	Gratuit
Certificat d'enregistrement annuel pour les entrepreneurs (Fertilisants et pesticides)	Renouvellement 35 \$ Nouvel enregistrement 115\$
Permis temporaire d'application d'un fertilisant ou d'un pesticide	35 \$

Exemples de calcul

25 000 \$ = 95 \$
35 000 \$ = 125 \$
45 000 \$ = 155 \$
50 000 \$ = 170 \$
60 000 \$ = 200 \$
70 000 \$ = 230 \$
80 000 \$ = 260 \$
90 000 \$ = 290 \$
100 000 \$ = 320 \$
200 000 \$ = 620 \$
300 000 \$ = 920 \$
400 000 \$ = 1, 220 \$

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.